

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 17 décembre 2012

L'an deux mille douze, le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



Présents : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Marc POTTIER, Mlle Isabelle CRUCHET, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, M. Benoît SAUSSEY, M. Florent LUSTIÈRE, M. Jean-Marc LEPINEY, M. Michel MULLER, Mme Josiane LEHARIVEL, M. Philippe OTHON, **conseillers municipaux**.

Absents avec pouvoir : M. Christian DETAYE représenté par Colin SUEUR, Mme Chantal DARY représentée par Mlle Isabelle CRUCHET, Mme Micheline SEVESTRE représentée par M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Pascale SERRA représentée par Mme Monique HALUN, Mme Henriette EUDES représentée par Mme Annie LEMARIÉ, M. Jean MARGUERET représenté par Mme Josiane LEHARIVEL, Mme Jocelyne DUHAMEL représentée par M. Philippe OTHON.

Absents: Frank LEMPERRIÈRE, M. Vincent CIVITA

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

Monsieur le maire indique le calendrier des prochains conseils municipaux de Colombelles : il s'agit des lundis 21 janvier, 18 février et 25 mars 2013.

Monsieur le maire rend compte des décisions prises au nom de la municipalité dans le cadre des ses différentes délégations :

Monsieur le maire rappelle que la Société d'Incinération des Résidus Urbains de l'Agglomération Caennaise (SIRAC) a contesté la mise en place d'une taxe au tonnage par la municipalité devant le tribunal administratif de Caen. La SIRAC ayant gagné ce procès (audience du 25 octobre 2012), Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité les services d'un cabinet d'avocats afin de porter cette affaire en appel devant la cour de Nantes. Les honoraires du cabinet doivent être réglés; ils s'élèvent à 598€.

Monsieur le maire indique que la commune a souscrit un emprunt de 599 517€ à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement de travaux réalisés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Monsieur le maire signale que la commune a vendu trois lots de ferraille à la déchetterie Dérichébourg pour la somme de 235 €.

N° 1

PERSONNEL COMMUNAL ADHÉSION AU DISPOSITIF EMPLOI D'AVENIR

Monsieur le Maire donne la parole à Mlle CRUCHET. Celle-ci indique que la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir a été adoptée par le Parlement.

Ce dispositif a pour objectif de permettre à des jeunes âgés de 16 à 25 ans ou à des personnes ayant la reconnaissance de travailleur handicapé de moins de 30 ans qui sont sans qualification ou peu qualifiés et qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi de pouvoir bénéficier d'un contrat de travail leur ouvrant droit à un parcours d'insertion et de qualification dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Les emplois d'avenir sont des contrats d'une durée minimale de douze mois et d'une durée maximale de trente-six mois, à temps plein en principe, avec une aide de l'Etat (75 % du salaire brut).

A Colombelles, dix départs à la retraite sont prévisibles dans les trois années à venir 2013, 2014, 2015. La proposition est notamment d'anticiper ces départs lorsque les profils de poste sont compatibles, en recrutant par avance sous forme de contrat d'avenir, des agents susceptibles de remplacer à terme quelques uns des futurs retraités.

Le principal écueil rencontré auparavant lorsqu'il s'est agi de recruter des emplois aidés a été le sort des bénéficiaires à l'issue du contrat et à la fin de l'aide de l'Etat et la quasi obligation, au moins morale, de la commune de les titulariser et d'entraîner ainsi une dépense nouvelle. Cet écueil disparaît puisque le recrutement définitif du contractuel n'interviendrait que lorsque l'agent remplacé partirait à la retraite.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au dispositif emploi d'avenir et d'ouvrir cinq postes dans des spécialités telles que l'entretien des espaces, des locaux, l'aide à domicile ou l'animation de l'espace public numérique. Ce dossier sera soumis à l'avis de la commission du personnel lors de sa réunion du jeudi 13 décembre.

Mlle CRUCHET ajoute que la Commission du personnel du 13 décembre a émis un avis favorable à l'ouverture de ces cinq postes dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir ». La CTP préconise un recrutement échelonné ainsi que le caractère « polyvalent » des agents qui seront recrutés dans ce cadre.

M. POTTIER souligne l'importance de ce dispositif car il constitue une mise en application du point n°34 du programme du candidat François HOLLANDE, élu Président de la république en mai dernier. Ce dispositif phare prévoit la création de 150 000 postes d'ici à 2014 dont 100 000 dès 2013. Il est destiné aux populations en ayant extrêmement besoin et notamment aux jeunes de 15-25 ans ayant une formation inférieure au niveau IV. Monsieur POTTIER insiste sur la précarité que connaissent ces publics : à l'échelle nationale, 120 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification et 25% des 15-25 ans sont sans emploi. Face à ce constat et compte-tenu des difficultés particulières que connaissent les Colombellois, Monsieur POTTIER salue l'engagement de la municipalité dans ce dispositif. Par ailleurs, l'anticipation des départs en retraite permet ainsi d'assurer la pérennité des postes créés et répond donc aux limites de l'ancien dispositif des « Contrats Aidés ». Désormais, il conviendra donc de communiquer sur les démarches à entreprendre afin de solliciter ce type de contrat. Monsieur POTTIER indique que les candidats seront prescrits par la Mission Locale. Par ailleurs, selon les prérogatives nationales, la priorité devrait être donnée aux jeunes résidants dans les quartiers dits « Zone Urbaine Sensible » (ZUS).

Mlle CRUCHET rappelle aux membres du conseil que Colombelles ne possède pas de ZUS. Par ailleurs, Colombelles devra faire en sorte qu'aucune discrimination géographique ne s'applique afin que l'ensemble des Colombellois répondant aux autres critères d'éligibilité puissent avoir accès au dispositif.

Monsieur le maire souligne qu'il s'agit ici d'une délibération de principe inscrivant Colombelles dans un dispositif national répondant aux enjeux du territoire communal à plusieurs titres : la formation de jeunes sans qualification, la création d'emplois pérennes, l'anticipation des départs en retraite des agents communaux et des conditions financières avantageuses pour la municipalité.

M. PILLET rappelle que le nombre de chômeurs du territoire atteint actuellement des niveaux record. Les contrats d'avenir sont donc en adéquation avec les besoins du territoire.

Monsieur le Maire abonde en ce sens et fait référence au diagnostic réalisé dans le cadre des assises de l'école et de l'éducation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'adhésion de la ville de Colombelles au dispositif « Emploi d'avenir ».

N° 2

PERSONNEL COMMUNAL SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le maire donne la parole à Mlle CRUCHET. Cette dernière rappelle que, lors de sa séance du 23 janvier 2012, le conseil municipal a sollicité, auprès du SIVOM des Trois Vallées, le transfert de compétence relais assistantes maternelles et a chargé le Maire d'accomplir toutes les formalités en ce sens.

Le comité technique paritaire, lors de sa réunion en date du 4 juillet 2012, a émis un avis favorable au transfert du personnel RAM au SIVOM des Trois Vallées.

En conséquence, il est demandé aujourd'hui au conseil municipal d'autoriser la suppression du poste d'assistant socio-éducatif à mi-temps à compter du 15 décembre 2012, date à laquelle le SIVOM des Trois Vallées a autorisé (par délibération en date du 6 décembre 2012) la création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps plein.

M. SAUSSEY se questionne sur des éléments de calendrier : le poste est supprimé le 15 décembre par la ville alors qu'il a été créé le 6 décembre par le SIVOM.

Monsieur le Maire indique que cette délibération répond à une disposition purement administrative. Le poste d'assistant socio-éducatif existe encore même s'il n'est plus pourvu. Il s'agit de le supprimer pour éviter tout doublon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la suppression du poste d'assistant socio-éducatif à mi-temps à compter du 15 décembre 2012.

N° 3

PERSONNEL COMMUNAL PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES CONTRACTS ET RÈGLEMENTS LABELLISÉS

Monsieur le Maire donne la parole à Mlle CRUCHET. Elle indique que le projet de délibération suivant est proposé au vote du conseil municipal. Il a été examiné par la commission du personnel lors de sa séance du 13 décembre 2012.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 décembre 2012,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats labellisés, en matière de santé et de prévoyance, auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social et de solidarité, la commune souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le traitement indiciaire des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

AGENTS	PRISE EN CHARGE
Jusqu'à l'indice majoré (I.M.) 355	13,00 €
De l'I. M. 356 à l'I. M. 430	10,00 €
I. M. de plus de 430	8,00 €
ENFANTS	PRISE EN CHARGE
1er enfant	6,00 €
2ème enfant	3,30 €
CONJOINTS	PRISE EN CHARGE
	10,00 €

Les conjoints pris en charge devront être sans emploi (non retraité) ou demandeurs d'emploi non indemnisés.

Les enfants pris en charge devront ouvrir droit au SFT (indice, situation du conjoint, enfants) ou handicapés à charge sans limite d'âge.

La situation sera appréciée au 1^{er} janvier de l'année.

Les sommes attribuées constituent un forfait pour la santé **et** la prévoyance confondues.

La participation sera versée à la mutuelle choisie par l'agent dans le cas où le règlement de la mutuelle se fait par précompte sur le traitement.

Mlle CRUCHET précise que, compte-tenu des impératifs de calendrier, la ville n'a pas eu le temps de procéder à un appel d'offres afin de ne retenir qu'une seule mutuelle. A défaut, les agents pourront faire valoir leurs souscriptions parmi une liste d'organismes labellisés. Ce système pourra être réformé l'année prochaine par un appel d'offres sous réserve que la commission du personnel y soit favorable. Mlle CRUCHET souligne enfin que le service du personnel a mené un travail d'analyse remarquable afin que cette nouvelle disposition soit favorable au plus grand nombre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la participation communale au financement de la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

N° 4

JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 25 OCTOBRE 2012 APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE DE NANTES

Monsieur le Maire indique que le tribunal administratif de Caen, par jugement en date du 25 octobre 2012, a annulé le titre de recette n° 1031 du 31 décembre 2011 à la demande de la société SIRAC.

Il ressort de l'analyse des arguments employés par le tribunal que la commune peut espérer une autre lecture des textes par le juge d'appel et qu'il ne paraît pas déraisonnable de se pourvoir devant la cour administrative d'appel de Nantes.

Le conseil municipal est en conséquence sollicité afin d'autoriser le maire à faire tous actes nécessaires à cette procédure.

Monsieur le maire apporte des précisions et fait référence au compte-rendu du débat mené au Sénat sur lequel s'appuie l'argumentaire des deux parties. Selon la SIRAC, les débats et décisions prises à l'issue de ce débat n'ont pas de vocation générale et ne constitue donc pas une base suffisante pour la création d'une taxe par la municipalité. Or, après travail d'analyse, il s'avère que les dites décisions particulières

comportent bien une vocation générale qui permet à Colombelles d'être « dans l'esprit de la loi ». C'est sur cette argumentation que le jugement sera porté par Colombelles en seconde instance devant le tribunal administratif de Nantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à faire tous actes nécessaires à cette procédure.

N° 5

S.I.A.E.P. REMPLACEMENT CONDUITE EAU POTABLE RUE DES FRÈRES WILKIN CONVENTION AVANCE DE FINANCEMENT

Les deux représentants du SIAEP étant excusés, Monsieur le maire indique que le S.I.A.E.P., qui s'est engagé dans la restructuration de son réseau d'eau potable, dispose de moyens financiers limités pour une période de deux à trois ans. C'est la raison pour laquelle les communes adhérentes se sont toutes engagées à reporter les travaux prévus sur leurs territoires.

La ville de Colombelles a proposé de maintenir les travaux à réaliser rue des Frères Wilkin pour des raisons techniques et de faire l'avance financière par le biais d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage. Le coût de ces travaux est estimé à environ 80 000 € T.T.C.

La présente délégation temporaire a pour objet de définir les modalités de la maîtrise d'ouvrage notamment les conditions financières, le début et la fin de la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et à accomplir toutes les formalités qui en découlent.

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil qu'une réunion portant sur le dégagement de fonds supplémentaires par le SIAEP a eu lieu ce jour. Christian DETAYE, représentant de la municipalité pour le SIAEP, devait être à cette réunion. Indisponible ce soir, il devra en faire un compte-rendu ultérieurement.

Monsieur le maire propose donc de faire délibérer le conseil municipal sous réserve que le SIAEP soit finalement dans la capacité financière de réaliser les travaux de remplacement de conduire d'eau potable rue des frères Wilkin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et à accomplir toutes les formalités qui en découlent.

N° 6

ASSOCIATION « ART ITINERANT » CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE L'ANCIEN ATELIER « MANUMESURE »

Monsieur le maire indique que l'association « Art Itinérant », impliquée dans le projet de résidence « Voyez vous », (cf convention de partenariat conclue avec la commune et approuvée par délibération du conseil en date du 12 décembre 2011) a installé, depuis un an, une grande partie de ses activités sédentaires dans l'ancien « atelier Manumasure », propriété de l'E.P.F. Normandie, et confié par ce dernier à la commune.

Cette installation a permis à l'association de développer des actions à Colombelles et de renforcer des partenariats avec des structures locales.

L'association souhaite poursuivre son action à travers notamment deux projets : « les ateliers de la parentalité » et des « ateliers de récupération et de recyclage de meubles ». Elle a sollicité en conséquence la prolongation de la mise à disposition du local sis place des Tilleuls.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention d'occupation précaire de l'ancien atelier « Manumasure » et à accomplir toutes les formalités qui en découlent.

M. POTTIER relate l'arrivée de l'association Art Itinérant à Colombelles dans le cadre de la résidence d'artistes « Voyez-vous », projet également porté par le CSCS Léo Lagrange et l'association Transat Vidéo. Cette résidence s'est achevée il y a quelques semaines laissant les locaux vides. Enthousiasmé par l'animation générée pendant une année par la résidence, les habitants du quartier du Plateau ont fait part de leur volonté de continuer à faire vivre ce lieu. Aussi, les locaux n'ayant plus de vocation précise, il paraît intéressant de permettre à Art Itinérant de poursuivre le travail engagé en partenariat avec le CSCS Léo Lagrange. L'association propose par ailleurs des « ateliers de la parentalité » qui correspondent aux besoins de notre territoire. Monsieur POTTIER ajoute que cette période de transition permet à Colombelles de réfléchir plus sereinement au dessein final de ce bâtiment. En effet, compte-tenu de la richesse culturelle du quartier

(présence de la Renaissance et de l'école du musique du SIVOM notamment), les potentialités de l'atelier « Manumasure » sont très grandes.

Mme LEHARIVEL fait part de questions posées par M. MARGUERET au sujet de la durée maximum de cette mise à disposition et du programme d'actions d'Art Itinérant bien que M. POTTIER ait déjà partiellement répondu.

M. POTTIER précise que cette convention de mise à disposition est valable un an avec une possibilité de tacite reconduction d'une année supplémentaire. Quoi qu'il arrive, cette mise à disposition ne pourra aller au-delà du 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer à signer la convention d'occupation précaire d'une partie de l'ancien atelier « Manumasure » et à accomplir toutes les formalités qui en découlent.

N° 7

TRAVAUX D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ORNE AVAL ENQUETE PUBLIQUE AVIS

M. le Maire donne la parole à Mme LEFEVRE. Cette dernière informe que la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados a déposé une demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'entretien du domaine public fluvial de l'Orne Aval sur le territoires des communes de Bénouville, Blainville-sur-Orne, Caen, Hérouville-Saint-Clair, Mondeville, Colombelles et Ranville.

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2012, se déroule depuis le lundi 19 novembre et jusqu'au samedi 22 décembre 2012 inclus.

Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

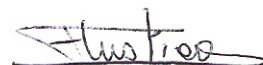
Madame LEFEVRE soumet son analyse aux membres du conseil. Ces travaux, qui n'avaient jamais été réalisés depuis 1903, paraissent tout à fait propices pour la commune et pour les résidents du bas de Colombelles. Ainsi, Madame LEFEVRE propose d'émettre un avis favorable dans le cadre de cette enquête publique.

Monsieur le maire précise que cette enquête ne porte pas sur la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il indique par ailleurs que Colombelles ne devrait pas être sollicitée davantage. En ce qui concerne les parcelles bordant le chemin de halage, le syndicat de lutte contre les inondations est pressenti pour la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Après avoir délibéré, les membres du conseil émettent à l'unanimité un avis favorable à la réalisation de travaux d'entretien du domaine public fluvial de l'Orne aval.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h15.

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE